N° D2025_06_38

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 3 JUIN 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17.07.2020, donnant délégation de pouvoir à Mr le Président,
- Vu les articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la Commande Publique.
- Considérant que le système d'assainissement de Gap est autorisé pour une capacité de 54 000 EH, par arrêté du 14/04/2017 arrivant à échéance le 31/04/2026,
- Considérant que la capacité de la station d'épuration est régulièrement dépassée ces dernières années, une extension est à envisager à court terme,
- Considérant que cette extension devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale et que la procédure est longue,
- Considérant l'arrêté préfectoral du 02/08/2024 de mise en demeure de la Communauté d'Agglomération de déposer la demande de prolongation de l'arrêté d'autorisation du 14/04/2017 avant le 31/10/2025,
- Vu la consultation lancée pour la réalisation du dossier de demande de prolongation de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Gap du 14/04/2017 dans la forme prévue à l'article R.181-49 du code de l'environnement. Trois bureaux d'études ont répondu favorablement à cette consultation,
- Considérant que l'offre du bureau d'études BEEE est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité.

DÉCISION

Article 1 :
Il est conclu un marché pour la réalisation du dossier de demande de prolongation de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Gap du 14/04/2017 dans la forme prévue à l'article R.181-49 avec la société la société BEEE, 13015 MARSEILLE.

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un montant total de prestations de 9 725€ HT/11670 TTC avec pour objectif de déposer le dossier définitif avant le 31/10/2025 (délai de 11 semaines minimum à réception de la commande, dépendant de la nature des échanges avec les services de la DDT) .
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement 2025.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 3 juin 2025

Le Président

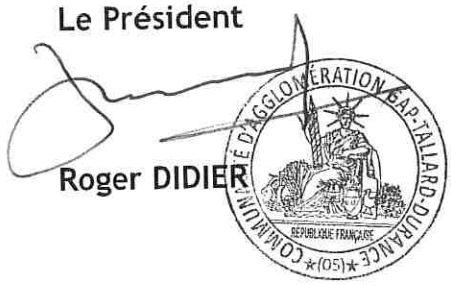

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 16 JUIN 2025
Publié ou notifié le : 16 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_06_38**
Objet :	**Marché pour la réalisation du dossier de demande de prolongation de l?arrêté d?autorisation du système d?assainissement de Gap du 14/04/2017 dans la forme prévue à l?article R.181-49 avec la société la société BEEE, 13015 MARSEILLE.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-200067825-20250616-D2025_06_38-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20250616-D2025_06_38-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4012.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20250616-D2025_06_38-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	54.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2025 à 16h07min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2025 à 16h07min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2025 à 16h07min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 juin 2025 à 01h16min37s	Reçu par le MI le 2025-06-16